



Gestion nationale des données

NaDB Information détaillée

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: Service central d'informations OFS,
Tél. +41 58 463 60 11
Rédaction: Division Interopérabilité et registres (IOR)
Domaine: 00 Bases statistiques et généralités
Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Langue du texte original: Allemand
Copyright: OFS, Neuchâtel 2021
Reproduction autorisée seulement avec
l'accord préalable des auteurs

Gestion nationale des données (NaDB)

1 Contexte

Le 13 juin 2017, le Parlement a adopté la motion 16.4011 du groupe libéral-radical, «Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle», confiant au Conseil fédéral le soin de faire le nécessaire pour que les entreprises n'aient pas à fournir plusieurs fois les mêmes données et informations à des autorités différentes. La coordination entre l'OFS, les différents offices fédéraux, les cantons et les communes doit permettre de limiter les ressources mobilisées par les entreprises lors des enquêtes et des contrôles. Dans sa prise de position du 22 février 2017, le Conseil fédéral déclare que la motion va tout à fait dans le sens de la stratégie Suisse numérique et de l'objectif inscrit dans la stratégie suisse de cyberadministration, à savoir réduire les ressources mobilisées pour les démarches officielles.

Depuis plusieurs années, les technologies numériques sont de plus en plus sollicitées pour remplir les tâches de l'administration publique. Afin d'exploiter efficacement ce potentiel, pour la mise en œuvre concrète, à moyen et à long terme, du principe *once-only* (l'objectif de ce principe étant que l'entreprise et les personnes n'aient à fournir qu'une seule fois certaines indications à l'administration), il faut développer dans certains domaines les chaînes de création de valeur, les processus organisationnels et les modèles de coopération. La mise en place et la promotion à long terme de l'utilisation multiple des données passent par une procédure générale et harmonisée. Cela comprend d'une part la reprise, voire le perfectionnement des structures techniques et organisationnelles existantes, pour pouvoir gérer l'échange de données, d'autre part la création d'instruments et d'outils complémentaires, pour développer la mise en réseau des administrations.

Pour que les données puissent être échangées, il faut garantir l'interopérabilité entre les fichiers de données. L'idée est de rapprocher le plus harmonieusement possible les capacités de systèmes indépendants et hétérogènes, afin de pouvoir échanger des informations de façon efficace, sans avoir à passer par un accord particulier à chaque fois. La conception commune des données que cela implique sera obtenue grâce à la structuration et à la standardisation des données, ainsi qu'à la transparence des processus. Un système transversal, configuré avec les instruments adaptés, permettra à tous les offices participants de voir et d'utiliser ces informations et garantira une vue d'ensemble de toutes données disponibles dans les différentes unités administratives. Les contenus de données effectifs continueront d'être gérés dans les fichiers de données locaux, sous la responsabilité des administrations concernées.

Dans cette optique, le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la statistique (OFS) de mettre en œuvre les mesures indispensables à l'utilisation multiple des données, en coopération avec les autres services et les autres offices fédéraux.

2 Modèle cible et conditions

Le modèle cible et les mesures qui en découlent visent une utilisation multiple des données dans les unités administratives. La confiance en la qualité des données, et donc la certitude qu'elles peuvent être utilisées aux fins nécessaires, sont un facteur de succès important pour une utilisation multiple. La configuration du processus de relevé et de la méthode de traitement des données, ainsi que l'accès à ces données, devront être présentés de façon transparente et crédible à tous les fournisseurs et utilisateurs de données. Cette transparence est indispensable à la mise en œuvre du principe *once-only*.

L'interopérabilité sera favorisée par l'intégration des actions et services existants (organisations, processus et systèmes). Pour ce faire, les règles et responsabilités relatives à la gestion des données devront être améliorées (adaptations juridiques, coordination accrue). Il conviendra à ce titre d'accorder une importance particulière à la protection des données.

Concrètement, un catalogue de données sera dressé, répondant entre autres aux questions suivantes:

- À quoi servent les données (mission concrète / bases légales)?
- Quel est le contenu des données (quelle est l'importance de chacun des attributs)?
- Quels sont l'état et la qualité des données (exhaustivité, précision, population statistique, etc.).
- Qui est autorisé à accéder aux données (qui, sur quelles bases légales, à quelles fins, en lecture ou en écriture, droit de suppression)?
- Où les données sont-elles disponibles (quelle administration est responsable des données)?
- Quelles sont les exigences techniques pour accéder aux données?

Les services responsables actualiseront si besoin ces informations descriptives (métadonnées), qu'ils mettront à la disposition de tous les services autorisés, sous forme de documentation.

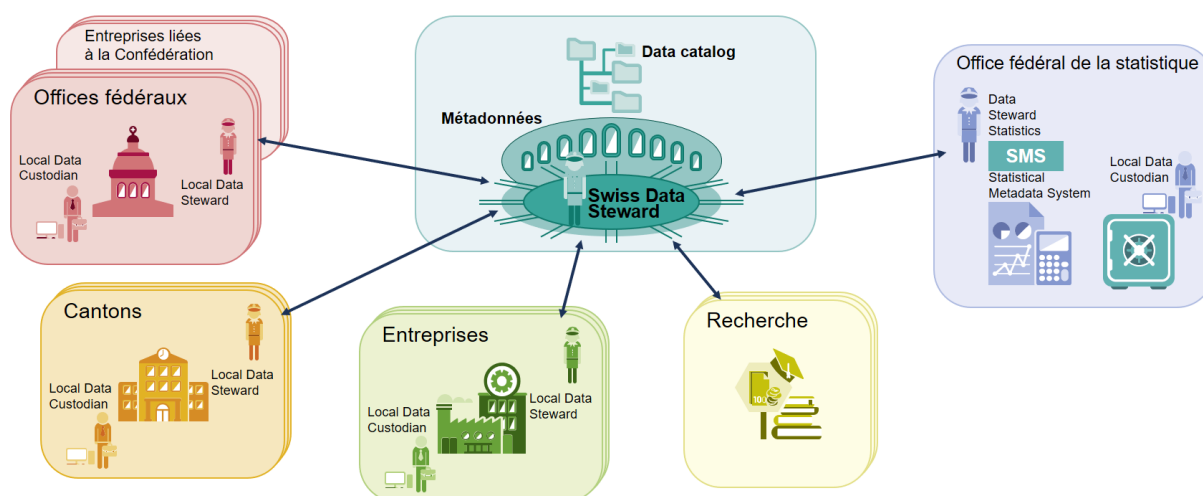


Figure: Acteurs de la gestion et de l'utilisation des données, intégrant les *data stewards*

Il incombera au *swiss data steward* de coordonner les missions de standardisation et d'harmonisation. La gestion commune des métadonnées, avec gestion décentralisée des données (*data stewardship*), sera une procédure progressive, visant à mettre en place l'utilisation multiple des données au sein du processus de création de valeur de l'administration.

Il en résulte que le modèle cible consistera en une configuration minimale (limitée au strict nécessaire) basée sur des procédures et standards communs, qui devront être définis et appliqués afin de garantir l'interopérabilité. Pour ce faire, une sélection d'anciens standards et procédures individuels seront transférés dans des modèles communs.

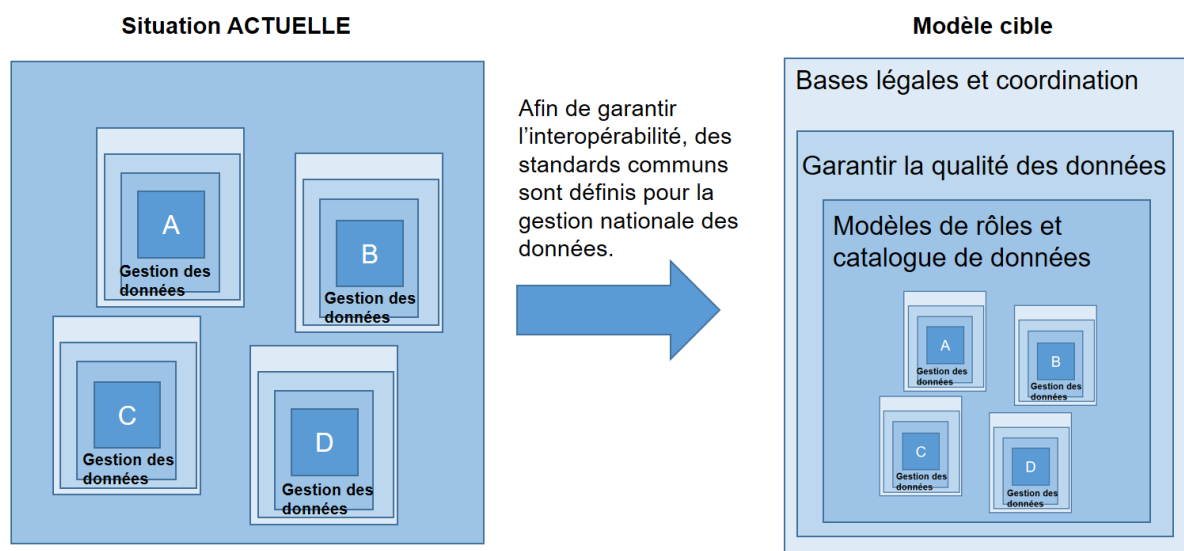


Figure: Changement de paradigme dans la gestion des données

Des procédures et standards communs, destinés à assurer l'interopérabilité, aboutissent à un changement culturel dans la gestion des données. La garantie de la gestion locale des données sera assurée grâce au maintien du rôle de *local data custodian*.

Pour mettre en œuvre le programme NaDB (pour nationale Datenbewirtschaftung), l'OFS doit entre autres disposer d'une expérience et de connaissances solides en matière d'harmonisation et de standardisation des données, et de définition des métadonnées. Ces compétences concernant la standardisation et l'harmonisation des données statistiques continuent d'être acquises et complétées dans le cadre du projet actuel SIS (système d'information statistique).

Pour une utilisation multiple, il est très important que les données soient de qualité suffisante. Il est donc nécessaire que leur qualité soit garantie par des mesures appropriées dès la première (à la source) saisie (par exemple en intégrant des données agrégées existantes et d'autres procédures et méthodes innovantes). Concernant l'utilisation des données à des fins statistiques, les principes applicables dans le monde entier à l'activité statistique devront être respectés: pertinence des informations, indépendance technique, responsabilité, caractère scientifique, possibilités de comparaison, données à jour, protection des données et accessibilité. Dans tous les cas, il conviendra aussi de respecter le secret statistique (LSF).

3 Mesures

Toutes les mesures seront définies de façon à résoudre les problèmes et les difficultés qui se profilent, sans obligation tout d'abord d'adapter le cadre juridique existant, en laissant la possibilité de procéder en temps utile aux adaptations nécessaires. La mise en œuvre se fera via des projets concrets, menés à bien dans les limites d'une thématique spécifiée (p. ex. sur des questions comme les salaires, les profils de poste, les taxes, les soins de santé). Puis, les expériences acquises seront intégrées au développement concret de bases, d'outils et de moyens organisationnels, juridiques, techniques et de coordination, afin de permettre la mise en œuvre dans d'autres thématiques et l'élargissement aux niveaux fédéraux et aux acteurs de la Confédération.

3.1 Plan de mise en œuvre

La mise en application des décisions du Conseil fédéral se fera progressivement, et passera par les mesures suivantes:

1. Configuration de la gestion et de l'utilisation futures des données statistiques et non statistiques, et de la révision de la «Nomenclature générale des activités économiques» (NOGA) (projet Assurance qualité des données d'entreprise et NOGA).
2. Projet sur l'utilisation multiple des données pour les statistiques des salaires (projet Statistiques des salaires).
3. Projets sur l'utilisation multiple des données fiscales de l'AFC et des offices cantonaux (projets Données fiscales des personnes physiques / morales).
4. Projet des soins de santé stationnaires.
5. Projet de développement d'une utilisation commune de la nomenclature (projet Nomenclature des professions).
6. Développement des bases légales et destinées à la coordination.
7. Constitution d'un organe interdépartemental pour la promotion et le pilotage de l'interopérabilité.
8. Création et gestion d'un service d'interopérabilité et de l'infrastructure (projet Plateforme d'interopérabilité).
9. Les métadonnées de l'OFS seront harmonisées et archivées dans le système d'information statistique (SIS) interne à l'OFS (projet SIS).

3.2 Bases légales et coordination

Les résultats des projets serviront de base pour éventuellement étendre les solutions à d'autres niveaux (cantons et communes) ou à d'autres acteurs (institutions, entreprises en lien avec l'État, etc.). Des adaptations seront ensuite nécessaires au niveau légal.

Utilisation des données administratives existantes par la statistique

En cas d'utilisation des données administratives par la statistique fédérale, l'accès des services statistiques à ces données sera systématiquement garanti. L'objectif est de pouvoir accéder sans problème aux différents registres et fichiers de données administratives.

Besoin d'adaptation des bases légales de la statistique fédérale

La mise en pratique du principe *once-only* dans le système statistique suisse implique de vérifier les bases légales nécessaires. L'ordonnance sur les relevés statistiques et l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale doivent être révisées d'ici mi-2022 afin de concrétiser les bases légales existantes.

Coordination des directives dans le domaine statistique

Pour que la statistique fédérale, et vraisemblablement aussi, plus tard, les services de statistique cantonaux et communaux puissent être représentés sur une base largement standardisée pour la configuration de la plateforme d'interopérabilité et les directives afférentes (p. ex. dans le domaine des métadonnées), les mécanismes de coordination et les organes liés (Commission de la statistique fédérale, Fedestat, Regiostat) devront être examinés et éventuellement reconfigurés dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale.

4 Mise en œuvre et planification

Pour leur mise en œuvre, les mesures seront réunies dans un programme intitulé Gestion nationale des données. Pour ce faire, les différents projets seront gérés suivant Hermes 5.1 (développement agile).

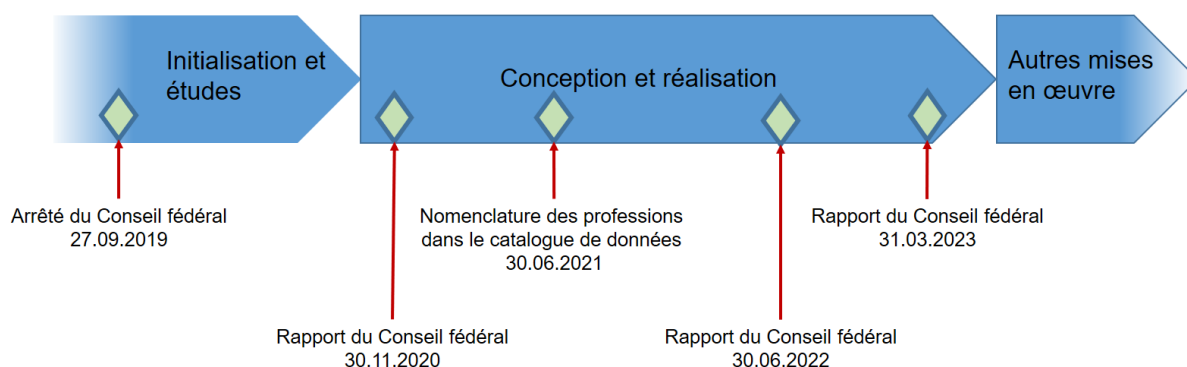


Schéma de la planification des jalons

La mise en œuvre des différents projets au sein du programme est prévue comme dans le graphique ci-après :

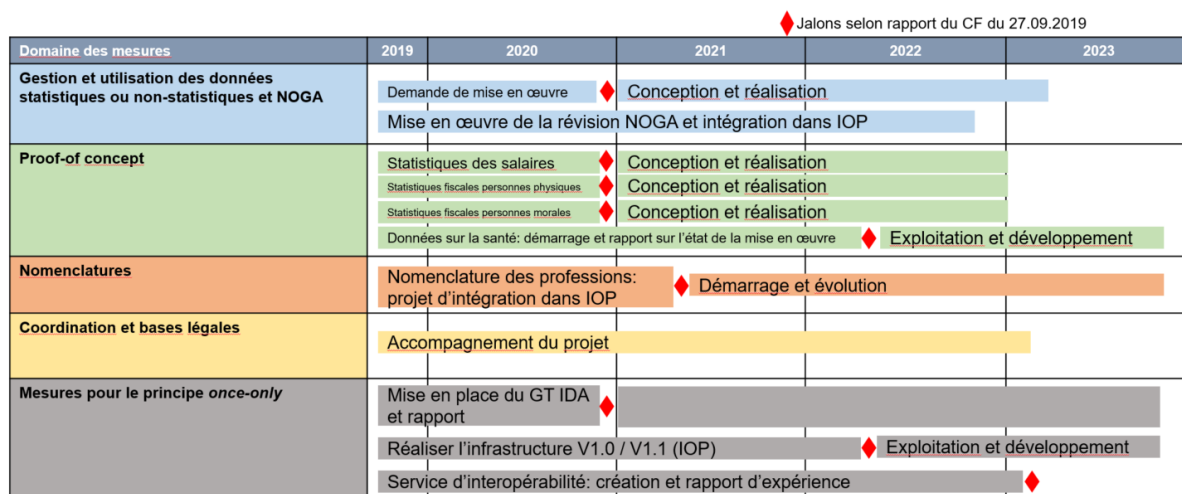


Figure: Plan détaillé des mesures prévues

5 Communication

5.1 Présentation des services directement impliqués dans le cadre des projets de mise œuvre

Afin de constituer le groupe de travail interdépartemental (IDA), la Chancellerie fédérale et tous les départements seront dotés d'une personne de référence.

Les services suivants seront associés à la coopération au sein des projets: représentation de tous les départements, ChF, SECO, OFSP, AFF, AFC, OFJ, OFCom, CdC, USIC, Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), autorités fiscales cantonales, caisses de compensation AVS, partenaires sociaux, associations économiques, associations sectorielles et professionnelles, partenaires tarifaires de la LAMal, swissdec, caisses de pensions, Commission de la statistique fédérale, Fedestat, Regiostat, CORSTAT, Conférence suisse sur l'informatique (CSI).

5.2 Mesures de communication

Les messages de communication doivent fondamentalement montrer que la mise en œuvre du principe *once-only* au niveau national doit passer par une conception commune (sémantique) des données et des processus permettant l'échange de données (interopérabilité). Les contenus seront transmis aux services participants (parties prenantes) au niveau adéquat et au moment opportun, et prendront en compte les aspects importants du processus de gestion du changement encadré, par exemple avec l'utilisation d'une terminologie claire et harmonisée, la transparence dans la mise en œuvre, l'intégration des personnes et services impliqués.

Regroupement des parties prenantes:

Niveau stratégique

CSG, ChF, représentants des départements et des offices, CdC, associations et partenaires sociaux

Niveaux de mise en œuvre

Représentants des départements et des offices, CSI, Commission de la statistique fédérale, Fedestat, Regiostat

Niveaux opérationnels

Futurs utilisateurs des systèmes et des données

Messages clés:

1. Le principe *once-only* peut être appliqué si les données peuvent être plusieurs fois utilisées, grâce à la garantie de l'interopérabilité.
2. Les bases légales propres à l'office (par exemple secret fiscal ou secret statistique) seront prises en compte et les consignes des différents organes impliqués (par exemple «Code of Practice» de la statistique) seront respectées.
3. Pour permettre une utilisation multiple des données, la transparence sera garantie au niveau des caractéristiques de ces données (conception du contenu, de la qualité et de la fiabilité).
4. L'utilisation multiple des données passera essentiellement par un usage cohérent et le plus étendu possible d'un catalogue de données commun et harmonisé.
5. La mise en œuvre de l'utilisation multiple des données se fera dans le cadre de projets concrets.

6. Le processus pourra être poursuivi en commun grâce à l'acquisition et à la collecte d'expériences au cours de la mise en œuvre.
7. Ce changement culturel qui couvre un usage commun des données est un processus long, qui durera plusieurs années.

La communication interne de l'OFS prévoit pour ce projet de changement des mesures d'envergure, qui toucheront l'ensemble du personnel, aux niveaux adéquats. Pour ce faire, les possibilités et conditions nécessaires à la numérisation au sein de l'OFS seront abordées via des méthodes innovantes (comme des événements d'intégration).

6 Projet Plateforme d'interopérabilité (IOP)

6.1 Contexte

Il faut faire intervenir un organe interdépartemental pour accompagner les projets et les autres mesures de mise en œuvre. Cet organe gèrera et pilotera la mise en pratique des mesures. Il aura un rôle de surveillance et de décision sur les points ci-après:

- Surveillance de la coordination et organisation des tâches d'interopérabilité.
- Décision sur la structuration des domaines thématiques et d'application valant comme standards pour la normalisation et l'harmonisation.
- Contrôle de l'encadrement et de l'implémentation des processus d'harmonisation et de standardisation.
- Décision sur la gestion du catalogue de toutes les métadonnées concernant tous les objets et domaines thématiques, ainsi que les outils et moyens communs destinés à l'interopérabilité (plateforme d'interopérabilité).

Il faut ensuite prévoir la mise en place et en exploitation d'un service d'interopérabilité, en charge des prestations de base de la plateforme d'interopérabilité. Le Service d'interopérabilité fournira donc les prestations disponibles pour tous les offices concernés, dans le cadre de plans et projets convenus. Il sera divisé en trois domaines d'activités:

1. Coordination de la standardisation et de l'harmonisation au sein des domaines thématiques à élaborer (p. ex.: économie, population, société, mobilité).
2. Soutien de la mise en œuvre avec des outils appropriés.
3. Garantie du fonctionnement opérationnel.

En outre, le Service d'interopérabilité assumera le rôle de *swiss data steward*. La plateforme «technique» d'interopérabilité couvrira les outils et instruments nécessaires à l'harmonisation et à la standardisation des métadonnées et des catalogues correspondants.

6.2 Objectif du projet

Le projet vise les objectifs ci-après:

1. Intégration des départements pour constituer l'organe interdépartemental et définition du mandat.
2. Fonctionnement opérationnel du Service d'interopérabilité au sein de l'OFS.
3. Possibilité de mesurer l'interopérabilité (combien de domaines thématiques et d'offices fédéraux doivent être soutenus et intégrés à la plateforme, sur quelle période et sous quelle forme concrète).

4. Possibilité de fonctionnement durable du catalogue de données commun en tant qu'outil au sein du Service d'interopérabilité.
5. Mise en service d'un catalogue de données pour l'administration fédérale.

6.3 Procédure

Les tâches ci-après doivent être exécutées pour atteindre les objectifs:

Préparation de la constitution du groupe de travail IDA (organe interdépartemental) et concrétisation.

Constitution d'un service d'interopérabilité productif.

Définition des processus de standardisation et d'harmonisation des données.

Constitution et gestion d'un catalogue de données.

Dans le cadre du SIS, un processus complet d'harmonisation des données et des métadonnées a été lancé pour approfondir les connaissances dans le domaine de l'harmonisation et de la standardisation, ainsi que dans celui de la définition des métadonnées. Au sein de l'OFS, un *data steward* SIS a été nommé, afin de conseiller et d'accompagner les services spécialisés dans le processus de stockage des données et d'harmonisation.

Les rôles dans le domaine de la gouvernance et de la politique des données seront mieux ancrés, en collaboration avec la ChF (TN). Une note de discussion commune sera élaborée à cet effet et les bases légales nécessaires devront être disponibles en 2022.

6.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
Représentant / représentante de département dans l'IDA	Collaboration au sein de l'IDA
Représentant / représentante du département et des différents offices fédéraux pour le catalogue de données	Coopération et coordination des exigences liées à un catalogue de données
USIC	Élaboration commune d'un catalogue de données
CSI	Conférence suisse sur l'informatique concernant la coopération lors de l'implémentation et du fonctionnement du catalogue de données

7 Projet Assurance qualité des données sur les entreprises et NOGA

7.1 Contexte

Conformément au chiffre 3.1 de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 2018 (EXE 2018.1281) sur les perspectives de développement du système statistique suisse (Statistiksystem Schweiz: Entwicklungsperspektiven), il convient de vérifier la séparation, suivant que les données sont ou non statistiques, de la gestion et de l'usage des données se trouvant dans le domaine d'influence de l'OFS, en visant la mise en œuvre des plans en matière de stratégie pour les données de base, avec présentation des résultats au Conseil fédéral. Pour mettre en œuvre le principe *once-only* au niveau de l'administration, il faut déterminer si, et dans tous les cas comment, les données provenant du domaine d'influence de l'OFS peuvent être rendues exploitables au reste de l'administration fédérale sans déroger au secret statistique, essentiel dans la statistique publique. Pour ce faire, la séparation entre gestion des données statistiques et gestion des données administratives doit être clairement réglementée. Les mesures concrètes suivantes ont été énoncées dans la proposition du Conseil fédéral du 27 septembre 2019:

Mesure pour garantir la qualité des données

L'assurance qualité est particulièrement importante. La mise en œuvre du principe *once-only* peut contribuer à réduire la charge des entreprises grâce à des enquêtes. Mais certaines informations manquent dans ces enquêtes, qui peuvent donc ne pas être exhaustives, ni assez à jour.

Mesure pour le développement d'une configuration des processus et des instruments

Les processus et instruments visant à utiliser les données administratives (suivant la stratégie des données de base de la Confédération) à des fins statistiques seront développés. Le DFI (OFS) élaborera les conditions nécessaires, en coopération avec les administrations concernées, en garantissant que les données de base soient disponibles à l'usage statistique sous une forme appropriée.

Mesure pour la création des bases légales nécessaires

Une analyse approfondie sera réalisée sur la gestion et la transmission des données définies suivant la stratégie des données de base de la Confédération comme relevant du domaine de compétences de l'OFS et comme étant des données administratives (données de base). Si nécessaire, cette analyse fera l'objet d'un nouvel ancrage légal, indépendant de la Loi sur la statistique fédérale (LSF).

Par l'arrêté du 27 septembre 2019 ch. 1, le Conseil fédéral a pris la décision suivante: en s'appuyant sur l'arrêté du Conseil fédéral du 14 juin 2019 sur la vérification du caractère utilisable des données suivant l'art. 3 de l'Ordonnance sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE, RS 431.903), en tant que principe pour la définition des données de base (Prüfung der Verwendbarkeit der Daten gemäss Art. 3 der Verordnung über das Betriebs- und Unternehmensregister (BURV, SR 431.903) als Grundlage für die Stammdatendefinition), le DFI (OFS) est chargé, avec le DFF (USIC), de fixer des mesures destinées à garantir la qualité des données sur les entreprises, en concertation avec les autres départements. En novembre 2020, il a été demandé au Conseil fédéral d'élaborer un jeu d'indicateurs approprié.

En complément des mesures énoncées ici, émanant du Rapport et de l'arrêté du Conseil fédéral, étant donné la révision de la «Nomenclature statistique des activités économiques

dans la Communauté européenne» (NACE), la «Nomenclature générale des activités économiques» (NOGA) doit aussi être modifiée.

Le remaniement de la NACE entraîne implicitement celui de la NOGA. Ces deux actions doivent absolument être menées en parallèle. Le retard de la mise en conformité de la NOGA par rapport à la NACE entraînerait automatiquement la génération par l'OFS de données statistiques qui ne seraient pas comparables avec celles générées par Eurostat. Cela irait notamment à l'encontre de l'accord bilatéral statistique avec l'Union européenne.

7.2 Objectifs

Les objectifs résultent de la situation décrite en contexte.

7.3 Procédure

Étant donné le contexte, la procédure nécessite la création de deux sous-projets, l'un concentré sur la mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral, l'autre sur la révision de la NOGA.

7.3.1 Procédure pour l'assurance qualité des données d'entreprise

Dans le cadre du plan d'administration commune des données de base de la Confédération, sous la supervision de l'USIC, le DFI (OFS) est chargé de vérifier, en coopération avec le DFF (USIC), quelles sont les adaptations techniques, organisationnelles et légales nécessaires, pour intégrer au Registre des entreprises et des établissements (REE) d'autres sources de données émanant de l'administration opérationnelle, et pour mettre à la disposition des unités administratives autorisées des données de base communes sur les entreprises, afin qu'elles puissent les utiliser directement dans les processus d'affaire opérationnels. Les résultats de cette analyse doivent être présentés d'ici 2019 à la CSG.

Il conviendra ensuite de présenter au Conseil fédéral, jusqu'en novembre 2020, une proposition de mise en œuvre de l'assurance qualité des données sur les entreprises, avec des mesures correspondantes résultant d'une concertation avec les autres départements. Il sera par conséquent élaboré un jeu d'indicateurs d'assurance qualité et il en sera rendu compte au Conseil fédéral d'ici au 30 juin 2022.

7.3.2 Procédure de révision de la NOGA

La planification de la révision de la NOGA suit les principales étapes fixées par Eurostat pour la révision de la NACE. Les points et délais suivants seront importants pour l'OFS:

1. Prise de contact avec toutes les parties prenantes (organisations faîtières, offices fédéraux, etc.), et statistiques de production de l'OFS impliqué, afin de recueillir ses besoins et ses attentes par rapport à la nouvelle nomenclature.
2. Définition de la structure de la nouvelle NOGA avant le 31 décembre 2020.
3. Garantie de transformation, avant fin 2021, du codage (double codage) des activités économiques de toutes les entreprises et exploitations enregistrées au REE.
4. Définition des explications et tableaux des correspondances de la nouvelle NOGA.
5. À partir de fin 2021, possibilité d'établissement des statistiques sur la base de la nouvelle NOGA (cela comprend la finalisation du cadre d'échantillonnage en décembre 2021 avec les codes NOGA modifiés).
6. Production des séries chronologiques à partir de fin 2021.

7.4 Liste des principales parties prenantes

7.4.1 Liste des parties prenantes au sous-projet Assurance qualité des données sur les entreprises

Organisation	Mission / rôle
Toutes les administrations au niveau de la Confédération, des cantons et des communes	Utilisation des données en lien avec les entreprises
Toutes les associations et sociétés de droit privé définies dans le cadre de l'OGD	Utilisation des données en lien avec les entreprises pour lesquelles les données sont considérées comme OGD

7.4.2 Liste des parties prenantes au sous-projet Révision de la NOGA

Organisation	Mission / rôle
Toutes les administrations au niveau de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que les associations, qui utilisent la NOGA	Utilisation de la NOGA en Suisse

8 Projet Statistique des salaires

8.1 Contexte

Les statistiques des salaires de l'OFS fournissent des informations détaillées sur les niveaux de salaires et la répartition des salaires en Suisse. Elles permettent de dégager des valeurs de référence pour les différentes thématiques du partenariat social (associations patronales, syndicats), par exemple pour fixer les salaires minimums dans les conventions collectives de travail, ou pour le monitoring des salaires dans le cadre du libre passage des personnes. Ces données servent également à calculer le coût du travail dans les différents secteurs économiques. L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'OFS est organisée tous les deux ans, auprès de 50 000 entreprises. Depuis sa révision en 2012, certaines variables ne sont plus relevées et d'autres sources d'information sont utilisées à la place, grâce au numéro AVS.

Cependant, dans les données des registres existants, il manque des variables importantes, par exemple le temps de travail individuel ou la répartition des différentes composantes salariales nécessaires à l'établissement de la statistique des salaires, qui continuent par conséquent d'être collectées auprès des entreprises.

8.2 Objectifs

Les objectifs fixés pour ce projet sont les suivants:

1. Des scénarios seront développés, permettant l'acquisition plutôt que la collecte de données, grâce à des variables supplémentaires qu'il conviendra d'enregistrer dans les registres et autres sources (AVS, certificat de salaire, etc.).
2. Il conviendra de trouver des solutions prévoyant l'adaptation des informations statistiques dans les données de registres existantes ou éventuellement à compléter.
3. Les solutions et scénarios ainsi élaborés (incl. la prise en compte du rapport coûts/bénéfice) seront analysés avec les organisations concernées (unités administratives de la Confédération et des cantons, représentants et représentantes du personnel et des employeurs), et des solutions acceptables par toutes les parties seront recherchées.
4. Suite à l'arrêté du Conseil fédéral du 25 novembre 2020, il sera procédé à une étude de faisabilité concernant la transmission par les entreprises des données salariales déterminantes à un système central en vue de leur utilisation multiple par les institutions autorisées.

8.3 Procédure

Le projet pilote de la statistique des salaires sera développé sur la base de deux principes indépendants: une approche prenant en compte les *inputs* nécessaires à l'élaboration de la statistique des salaires, et une approche *output*, tenant compte des besoins des utilisateurs et utilisatrices.

Dans un premier temps, on examinera les sources de données susceptibles de fournir des informations utiles. Il s'agit des sources administratives suivantes:

- Certificat de salaire
- Registre AVS
- Données des caisses de pension
- Assurance-accidents (du point de vue de l'entreprise)

L'actuelle définition du salaire servira de base pour établir un premier catalogue des variables de base. Les principes nécessaires à la garantie d'un niveau standard de qualité seront établis en même temps.

Dans un second temps, une série de workshops seront organisés avec les principaux acteurs et actrices (voir liste ci-après), en poursuivant les objectifs suivants:

1. Orientation ciblée sur le besoin d'informations sur les salaires, pour que les parties prenantes puissent représenter les intérêts de leurs mandats politiques et de leurs différents engagements juridiques.
2. Identification des critères de qualité nécessaires aux différents cercles d'utilisateurs et utilisatrices pour la statistique des salaires.

Un troisième temps consistera en une synthèse entre l'analyse du potentiel de chaque source administrative et le besoin d'informations (*output*) formulé par les principaux acteurs et actrices. Enfin, une série de scénarios seront définis, dans lesquels seront montrés de façon transparente les coûts et bénéfices, ainsi que les conséquences, au niveau des bases légales, sur la mise en œuvre des ressources financières et de la charge des entreprises.

8.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
SECO	Détermination de l' <i>output</i> nécessaire pour respecter les engagements de l'État dans le domaine de la politique du marché du travail et de sa surveillance
Union suisse des arts et métiers, Union patronale suisse, économiquesuisse et autres interprofessions	Définition du besoin d'informations (monitorage) pour la rémunération du travail dans le cadre du partenariat social et pour les négociations salariales
Union syndicale suisse	Définition du besoin d'informations (monitorage) pour la rémunération du travail dans le cadre du partenariat social et pour les négociations salariales
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	Définition de l' <i>output</i> indispensable pour remplir le mandat politique d'application de la loi sur l'égalité des salaires entre femmes et hommes
Représentants et représentantes des cantons	Définition des informations sur les salaires nécessaires pour remplir les mandats politiques régionaux dans le domaine du marché du travail et des taxes
Représentants et représentantes de la communauté scientifique	Définition des concepts et critères de qualité que doit remplir la statistique des salaires afin de permettre les analyses scientifiques correspondant à l'état actuel de la science
Conférence suisse des impôts (CSI)	Soutien du projet; les membres sont toutes les administrations fiscales cantonales, ainsi que l'Administration fédérale des contributions (AFC); certificat de salaire

9 Projet Données fiscales des personnes physiques

9.1 Contexte

Pour la statistique, il est important de disposer d'informations sur les revenus, les dépenses et le patrimoine des ménages. Ces informations permettent d'analyser la situation économique des personnes vivant en Suisse, ou de certains groupes de personnes travaillant occasionnellement. Dans ce contexte, les informations qui sont à la disposition des administrations fiscales cantonales sont indispensables et doivent être exploitées.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) souhaitent avoir accès à ces données, afin d'établir ou d'améliorer diverses statistiques, par exemple pour les statistiques sur le patrimoine et les dettes, ou pour effectuer des simulations dans le domaine de l'administration fiscale.

Dans une expertise juridique établie en 2019 par le Professeur Probst de l'université de Fribourg, il a été montré que l'OFS et l'AFC disposent des bases légales nécessaires pour recueillir les données fiscales provenant des cantons. Par son arrêté de novembre 2020, le Conseil fédéral charge l'AFC et l'OFS de prendre toutes les mesures nécessaires au relevé des données fiscales cantonales avec les cantons et de les mettre en œuvre d'ici fin 2023. Les données collectées par la Confédération doivent aussi être disponibles à des fins statistiques.

9.2 Objectifs

L'objectif du projet est de fournir régulièrement des données fiscales cantonales les plus complètes possible à la Confédération (OFS ou AFC). Les informations détaillées du formulaire de déclaration d'impôt doivent être recueillies. Les cantons n'ont besoin d'envoyer les données qu'une seule fois à la Confédération.

Ces données contribueront au développement de l'offre statistique de l'OFS, par exemple sur la situation en matière de revenus et de patrimoine, ou sur l'endettement des ménages. Concernant l'AFC, ces données seront utilisées pour améliorer la réponse aux problématiques politiques générales, par exemple pour obtenir des informations quantitatives sur la situation de départ ou sur les conséquences des propositions de réformes fiscales.

9.3 Procédure

Le projet sera mené par l'OFS, en étroite coopération avec la division Économie et statistique financière de l'AFC. Une mission importante consistera à harmoniser et à coordonner le travail entre les deux offices et à définir les rôles et les responsabilités de chaque office. Il conviendra de déterminer les caractéristiques respectées par les registres cantonaux, la forme et la périodicité de la fourniture des données, les travaux ultérieurs d'harmonisation entre les 26 groupes de données cantonaux et l'accès aux données par l'AFC et l'OFS, voire par d'autres utilisateurs et utilisatrices de données du système statistique suisse.

Un premier état des lieux de la situation dans les cantons, en vue de trouver des solutions techniques et organisationnelles pour l'exportation des données fiscales cantonales, est déjà en cours dans plusieurs cantons, dans le cadre d'un relevé pilote de données. Ce relevé doit désormais être complété et étendu à toute la Suisse. Il faudra pour cela procéder à une analyse.

Une équipe d'informaticiens et d'informaticiennes devra fournir une description technique des interfaces entre les cantons (fournisseurs de logiciels) et la Confédération, ainsi que de celles entre l'OFS et l'AFC. Cette équipe sera aussi chargée d'évaluer ce que coûtera à la Confédération l'implémentation des solutions techniques.

En même temps, l'OFS devra concrétiser les principes de gestion et de traitement des données fiscales, ainsi que le potentiel que représentent ces données pour la statistique. Cela pourra se faire sur la base des données des 11 cantons déjà disponibles.

La communication et le respect des délais de fourniture des informations sont des composantes importantes de ce projet. Il est essentiel d'établir la confiance avec les cantons et de leur apporter un soutien durable. La communication se fera via la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), la Conférence suisse des impôts (CSI) et la Conférence suisse des offices régionaux de statistique (CORSTAT). D'autres représentants et représentantes des cantons seront également sollicités pour participer à la conception du système de livraison des données fiscales.

9.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
Administration fédérale des contributions (AFC)	Développement d'un système de livraison des données fiscales cantonales, en coopération avec l'OFS et les cantons; utilisation des données pour ses propres missions
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	Soutien politique du projet et soutien des cantons pour la mise en œuvre d'une solution nationale
Conférence suisse des impôts (CSI)	Garantie de la coordination technique et organisationnelle entre les cantons
Autorités fiscales cantonales	Contribution au développement de la prestation de livraison, afin de préparer la livraison des données; garantie de la qualité des contenus des données
Fournisseurs de logiciels de solutions fiscales des cantons	Contribution à la conception technique du système de livraison des données fiscales (interaction, interfaces, intégration dans les systèmes existants, évaluation des coûts)
Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC)	Contribution à la garantie de respect des exigences de la Confédération concernant la sécurité et l'architecture
Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Soutien thématique en tant que développeur de la banque de données WiSiER (enregistrement des informations fiscales des personnes physiques de onze cantons, pour la période entre 2011 et 2015)
Conférence suisse des offices régionaux de statistique (CORSTAT)	Garantie d'une utilisation coordonnée et harmonisée des données et des concepts d'utilisation pour le système statistique suisse
Représentants et représentantes de la recherche	Contribution à la définition des concepts d'analyse scientifique des données fiscales

10 Projet Données fiscales des personnes morales

10.1 Contexte

Dans l'arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 2019, le DFI (OFS) est chargé de mener un projet sur l'utilisation multiple des données fiscales, en coopération avec le DFF (AFC, AFF, USIC), et en associant les cantons. En outre, en novembre 2020, le Conseil fédéral a chargé l'AFC et l'OFS de prendre toutes les mesures nécessaires au relevé des données fiscales cantonales avec les cantons et de les mettre en œuvre d'ici fin 2023. Les données collectées par la Confédération seront mises à la disposition de l'OFS sans restriction à des fins statistiques.

10.2 Objectifs

La gestion nationale des données doit être améliorée et développée suivant le principe *once-only*. La proposition du Conseil fédéral mentionnée ci-dessus précise les objectifs et la procédure ci-après:

L'intégration des données fiscales à des fins statistiques a été reconnue comme nécessaire dans plusieurs domaines. Grâce à cette utilisation multiple des données, d'une part les entreprises seront davantage soulagées, d'autre part cela leur évitera une charge supplémentaire à l'avenir. Mais le DFI (OFS) et le DFF (AFC, AFF) doivent prendre des mesures communes dans les domaines suivants:

- Accès légal aux données pour les comptes annuels des entreprises joints à l'impôt anticipé, conformément aux besoins annuels de la statistique de la valeur ajoutée; pour cela, les sociétés de capitaux, qui représentent près de la moitié de l'échantillon des 22 000 entreprises, doivent être soulagées.
- Analyse approfondie du potentiel réel de ces données fiscales pour les comptes nationaux (CN), afin de combler les manques d'information sans surcharger les entreprises.

10.3 Procédure

Le projet est mené à bien en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'AFC est non seulement une source pour les données fiscales, mais est aussi intéressée par l'obtention de données statistiques supplémentaires en provenance des autorités fiscales cantonales. La première étape du projet consiste donc en une coordination avec l'AFC, et le cas échéant avec d'autres groupes d'intérêts.

Dans une deuxième étape, des rencontres seront organisées avec deux à trois cantons, pour avoir une vision complète des informations statistiques potentiellement disponibles. L'objectif est de réaliser une analyse détaillée, à partir d'exemples concrets, afin d'avoir une vue d'ensemble des caractéristiques (enregistrement / maintien de la qualité / accessibilité temporelle) des variables proposées par les autorités fiscales cantonales.

Sur la base des informations de l'AFC et des autorités cantonales, les exigences et les besoins du système statistique suisse seront mis en regard, puis comparés avec ceux des partenaires. Cela permettra de voir où le principe *once-only* peut être appliqué, en vue d'encourager l'analyse de certaines variables. Il convient aussi d'identifier quels domaines ne peuvent pas être couverts par les données fiscales disponibles.

Un rapport présentant les résultats de l'étude sera soumis au Conseil fédéral. Ce dernier approuvera la suite du processus: prévoir les modifications nécessaires à l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques, édicter une directive sur la transmission des données concernant l'impôt fédéral direct des cantons à l'AFC et définir une norme uniforme pour l'échange de données fiscales.

10.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
AFC	Coopération au projet et établissement des données fiscales
AFF	Établissement et utilisation des statistiques au sein du système statistique suisse
UPIC	Soutien sur les questions informatiques générales
SECO	Établissement et utilisation des statistiques au sein du système statistique suisse

Autorités fiscales cantonales	Établissement des données fiscales
Conférence suisse des impôts (CSI)	Soutien du projet; les membres sont toutes les administrations fiscales cantonales, ainsi que l'Administration fédérale des contributions (AFC)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	Soutien du projet et coordination; la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) regroupe les 26 directeurs et directrices cantonaux des finances; la conférence coordonne les demandes des cantons et sert donc d'interlocutrice à la Confédération
Banque nationale suisse	Établissement et utilisation des statistiques au sein du système statistique suisse

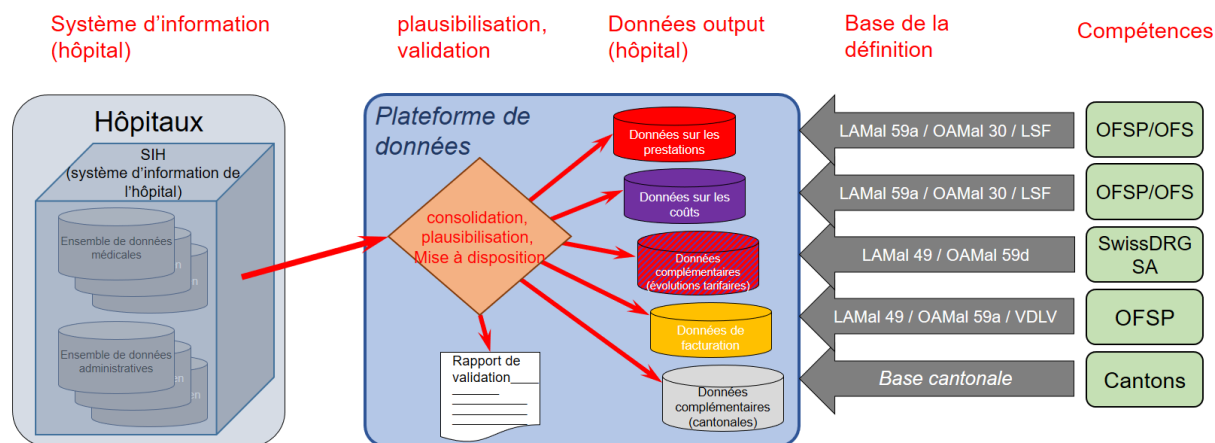
11 Projet Secteur stationnaire

11.1 Contexte

Dans le secteur stationnaire, les différentes lois imposent aujourd'hui aux établissements hospitaliers des obligations redondantes de fournir des données à l'administration (Confédération et cantons) et aux partenaires tarifaires. Les hôpitaux doivent actuellement transmettre à différentes administrations des données sur les coûts, les prestations, la qualité ou la gestion économique, ce qui entraîne une surcharge et un manque d'efficacité pour l'ensemble du système.

11.2 Objectifs

Une standardisation des données de transaction des hôpitaux (systèmes économiques et de classification médicale, nomenclatures et classifications), avec les données de base correspondantes (identification des unités à tous les niveaux) permet une utilisation multiple des données et l'application du principe *once-only*. Cela signifie concrètement la résolution des incohérences dans les flux de données de la statistique médicale des hôpitaux, grâce à une harmonisation au sein de l'OFS; en effet, pour cette statistique, les hôpitaux fournissent d'une part les données à l'OFS via les cantons, d'autre part ces mêmes données sont transmises à SwissDRG SA avec les données de coûts correspondantes (coûts par cas). Le souhait émis par les partenaires sociaux de disposer d'un ensemble de données national et harmonisé est une tentative pour sortir de la situation actuelle.



Outre la mise en place d'un flux de données suivant le principe *once-only*, la définition des données (incl. les données de base), par exemple la thématique stationnaire contre ambulatoire, sera mieux coordonnée avec les partenaires impliqués et finalement mieux définie: la standardisation et l'harmonisation des métadonnées se fera en cohérence avec les outils de la plateforme d'interopérabilité. Autres améliorations: plausibilisation transparente des données collectées par l'OFS, prise en compte systématique des besoins en termes de contenus (processus transparents) et des classifications médicales dans un contexte d'interopérabilité sémantique, technique et des processus, via la procédure de demande nationale.

11.3 Procédure

Le projet démarre avec la phase d'initialisation, au 1^{er} janvier 2020. Durant cette phase, une étude sera lancée afin d'analyser les besoins, les scénarios possibles et les solutions envisageables. La libération de la phase de conception se fera sur cette base (novembre 2020).

Les parties prenantes seront associées au projet avec différentes fonctions. Certaines parmi les plus importantes devront coopérer activement au sein de l'équipe de projet. D'autres parties prenantes accompagneront le projet au sein des organes correspondants.

La description des phases reste à compléter.

11.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
OFSP	Supervision LAMal (intégration à l'examen juridique), utilisation des données suivant la LAMal et application d'une stratégie de transparence au sein du projet, participation au minimum au groupe de suivi
CDS	Coordination des cantons (directions de la santé), participation au groupe de suivi
Cantons (directions de la santé)	Utilisation des données suivant la LAMal, intégration possible de certains cantons
Cantons (CORSTAT)	Coordination des offices statistiques
SwissDRG SA	Organisation des partenaires tarifaires pour faire évoluer les structures tarifaires suivant la LAMal, participation souhaitée au sein de l'équipe de projet
H+	Représentants et représentantes des fournisseurs de données, participation au groupe de suivi
santésuisse	Utilisation des données suivant la LAMal, participation au groupe de suivi
curafutura	Utilisation des données suivant la LAMal, participation au groupe de suivi
Obsan	Utilisation des données et mandat de la Confédération et des cantons

12 Projet Nomenclature des professions

12.1 Contexte

Étant donné le mandat du Conseil fédéral portant sur la «gestion nationale des données», l'arrêté du Conseil fédéral 27 juin 2018 (EXE 2018.1281) sur les perspectives de développement du système statistique suisse (Statistiksystem Schweiz: Entwicklungsperspektiven) était nécessaire au projet. Conformément au point 3.2 de l'arrêté, le DFI (OFS) a été mandaté avec le DEFR (SECO) et le DFF (USIC) pour mener à bien un projet pilote sur l'utilisation multiple des données de base (nomenclature des professions) destinées à un usage statistique. Pour ce faire, une nomenclature existante a été revue sur la base de la nomenclature suisse des professions. Elle a été adaptée aux nouvelles exigences et sert de base à l'utilisation multiple des données. Cette révision est le résultat d'une étroite coopération et a été réalisée dans le cadre d'une procédure de consultation en plusieurs étapes avec les utilisateurs et utilisatrices de données concernés des secteurs de l'économie et de l'administration.

Il faut ensuite s'assurer que la nomenclature révisée (CH ISCO-19) est rendue disponible et qu'une utilisation multiple est possible, enfin que l'accès aux versions actuelles ou archivées de la nomenclature est à tout moment garanti. Le 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a donc chargé le DFI (OFS) de mener à bien, avec le DEFR (SECO), d'ici au 30 juin 2021, un projet sur l'utilisation de la plateforme d'interopérabilité pour la nomenclature CH-ISCO-19.

La nomenclature CH-ISCO-19 remaniée a été publiée le 18 octobre 2019. Elle est désormais disponible sur le portail statistique de l'OFS et dans le système de métadonnées (SMS) interne. Une clé a été mise à disposition sur le portail de l'OFS à partir de mi-décembre 2019 afin de passer aux désignations de professions de la nomenclature remaniée. Cette clé permet de modifier les résultats et séries statistiques ultérieurement. Les premiers résultats ont déjà été revus et publiés. Ils ont été utilisés pour élaborer la deuxième liste de postes du DFI.

Les analyses portent actuellement sur les autres statistiques de l'OFS, pour déterminer celles qui doivent être revues, sous quelle forme et dans quels délais. Un rapport sur la planification et la procédure sera présenté avant mai 2020.

Les offices statistiques régionaux (CORSTAT) ont été informés de la réunion du 19 septembre 2019. Pour les offices concernés, le passage à la nouvelle nomenclature ne pose aucun problème.

12.2 Objectifs

La nomenclature CH-ISCO est accessible jusqu'au 30 juin 2021 via la plateforme d'interopérabilité.

Les objectifs suivants sont prévus:

1. Les désignations des professions de la nomenclature CH-ISCO-19 (base de la codification des activités professionnelles dans CH-ISCO-19) seront finalisées et leur mise à jour régulière sera assurée.
2. La nomenclature CH-ISCO sera mise à disposition sur le réseau internet de l'OFS dans le système de métadonnées (SMS) de l'OFS.
3. Elle sera introduite dans le système d'information pour le placement de personnel et la statistique du marché du travail (PLASTA).
4. Elle sera utilisée pour les évaluations du relevé structurel (RS) et de l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Les séries chronologiques seront révisées et publiées.

5. Une feuille de route sera rédigée pour l'introduction de la nomenclature CH-ISCO-19 dans d'autres relevés concernés de l'OFS.
6. Une feuille de route sera rédigée pour l'introduction de la nomenclature CH-ISCO-19 dans d'autres systèmes cibles (p. ex.: système d'information central sur la migration SYMIC).
7. La procédure et la planification de la mise en place de CH-ISCO sur la plateforme d'interopérabilité seront élaborées (étude).
8. La nomenclature sera disponible sur la plateforme d'interopérabilité.

12.3 Procédure

L'étape suivante consistera à revoir, compléter et nettoyer la liste des désignations des professions avant fin 2020, afin de répondre aux exigences actuelles du marché du travail. Le système d'enregistrement de la codification des activités professionnelles via des sondages téléphoniques et en ligne sera ensuite amélioré.

Les exigences posées à la plateforme d'interopérabilité en vue de l'intégration de la nomenclature CH-ISCO-19 seront aussi développées. Les exigences suivantes doivent déjà être prises en compte aujourd'hui:

- Support au moins en allemand, français et italien.
- Intégration de la nomenclature CH-ISCO-19 et des désignations des professions (env. 22 000 désignations, avec le code correspondant).
- Disponibilité 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Possibilité de lecture automatique des données.
- Indication d'un numéro de version des données en cas d'adaptation / de correction / de complément.
- Procédure d'intégration de nouvelles professions et de nouveaux titres et désignations de professions.
- Procédure d'alerte (p. ex. procédure push) informant les utilisateurs et utilisatrices de la sortie de nouvelles versions.

Outre l'intégration de la nomenclature des professions dans un catalogue de données commun, conformément au point mentionné ci-dessus, l'atteinte de l'objectif, à savoir l'application du principe *once-only*, passe aussi par un usage correct de la nomenclature CH-ISCO-19 dans toutes les unités administratives. Dans le cadre des travaux de révision de la nomenclature des professions, il s'est avéré qu'en plus des statistiques de l'OFS, les Offices régionaux de placement (ORP), le SEM, avec le système d'information central sur la migration SYMIC, et la statistique de l'assurance-accidents de la Suva étaient le plus fortement concernés par la nouvelle nomenclature CH-ISCO-19. Alors que l'introduction dans les ORP est déjà terminée et que les révisions dans l'OFS sont lancées, la procédure pour le SYMIC et la Suva doivent encore être déterminées.

L'OFS prévoit d'organiser les premières discussions avec le SEM et la Suva début 2020, afin de programmer l'intégration de la nomenclature CH-ISCO-19 dans les différents systèmes. Étant un utilisateur important des données du SYMIC, le SECO participera également aux discussions avec le SEM.

Les problématiques correspondantes seront examinées en détail dans le cadre d'une étude, afin de trouver des solutions. Cette étude comprendra également des variantes d'implémentation, l'objectif restant que la nomenclature CH-ISCO-19 et toutes les métadonnées soient disponibles sur la plateforme d'interopérabilité le 30 juin 2020.

12.4 Liste des principales parties prenantes

Organisation	Mission / rôle
SECO	Accompagnement du travail sur la nomenclature des professions, intégration de CH-ISCO-19 au registre des chômeurs, soutien lors des contacts avec le SEM
Secrétariat d'État aux migrations (SEM)	Responsabilité du système d'information central sur la migration (SYMIC); intégration de CH-ISCO-19 au SYMIC; garantie d'une utilisation correcte dans les services cantonaux compétents pour saisir les données
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva)	Responsabilité de la statistique de l'assurance-accidents (via le service central de la statistique de l'assurance-accidents); intégration de CH-ISCO-19 aux déclarations d'accident
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)	Aucun rôle actif; l'OFS intègre au fur et à mesure à CH-ISCO-19 les nouvelles formations professionnelles publiées par le SEFRI
Offices cantonaux et régionaux de statistique (CORSTAT)	Soutien lors de l'introduction de CH-ISCO-19 dans le SYMIC; introduction, voire révision de leurs propres statistiques cantonales, avec le soutien technique de l'OFS
Union suisse des arts et métiers, Union patronale suisse, économiquesuisse et autres interprofessions	Échange d'informations pour la suite du développement des désignations de professions par l'OFS, afin de garantir la mise à jour de CH-ISCO-19 et, en cas d'amélioration, son utilisation dans les relevés de l'OFS
Instituts de sondage	Test et développement de masques de saisie, y compris les listes déposées pour une indication précise de l'activité professionnelle